

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 6 FEV. 2014



Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2014-08 en date du 28/01/2014 pour l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 28 Janvier 2014, à 20H30, suivant convocation en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	0	12	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, PASQUET Christophe, DESROCHE Roger, COUSTY Gilles, DUCHEZ Michel, GILLES Dominique, HARGE Andrée, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, FAUCHER Alain.

Représenté :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **d'approuver** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit des clochers et des étangs » proposé par la commune de St Léonard de Noblat et « Liaison entre le circuit des clochers et des étangs et l'âme de l'âne au rio negro », dont les tracés sont reportés sur le fonds de carte IGN, annexé à la présente délibération.

- **de demander** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

✓ Circuit des clochers et des étangs, présenté par la commune de St Léonard de Noblat.

- Chemin rural sans nom mitoyen avec St Léonard de Noblat longeant p150/A1
- Chemin rural du Surzol p.147/A1 à 215/A1
- Chemin rural mitoyen Royères de p.21 à 20/A1

✓ Liaison entre le circuit des clochers et des étangs et le circuit de l'âme de l'âne au rio negro.

- Chemin rural sans nom mitoyen avec Eybouleuf de p.150 à 182/A1
- Chemin rural sans nom mitoyen avec Eybouleuf de p.183/A1 à 185/A1
- Chemin rural sans nom de p.185/A1 à 274/A2

reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **S'ENGAGE** à :

- **NE PAS SUPPRIMER** et aliéner en totalité ou partie les chemins concernés.
- **CONSERVER** leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le **05 Février 2014** et transmise à la Préfecture.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

- **AUTORISER** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin.
- **ASSURER** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.
- **AUTORISE** la réalisation de balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre avec le département.

A La Geneytouse, le 05 Février 2014

Le Maire,

Jean-Claude **LEBLOIS**



